

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

FAUTEURS ET COMPLICES

Sur la motion de Sir John A. Macdonald, le projet de loi concernant les auteurs de délits et leurs complices est lu pour la troisième fois et adopté.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Un message reçu de Son Excellence annonce les sommes estimatives requises pour le service public durant l'année expirant le 30 juin 1869.

Voici le tableau, déposé aujourd'hui, des prévisions de dépenses pour l'année expirant le 30 juin 1869:

Gouvernement civil	\$ 602,700
Administration de la justice	176,600
Pénitenciers	245,733
Service législatif	299,143
Institutions scientifiques	9,750
Arts, Agriculture et Statistique	7,000
Immigration et Quarantaine	36,805
Milice et Canonnières	1,041,607
Pensions	1,452
Pensions de la Milice	17,225
Chemins de fer (tous situés dans les provinces Maritimes) et étude du projet Intercolonial	1,850,000
Canaux	223,000
Édifices du Parlement et des ministères	100,000
Rideau Hall	107,000
Édifices publics en général	25,000
Ports, jetées et phares	120,000
Autres travaux publics	140,500
Service océanique et fluvial à vapeur	129,600
Services des phares et des côtes	204,622
Hôpitaux de marine	37,000
Pêcheries	36,800
Martelage du bois de rebut	75,000
Inspection des chemins de fer et des navires à vapeur	11,550
Dépenses de la Commission seigneuriale	6,000
Rentes des Indiens et autres	8,400
Dépenses diverses	100,000
Dépenses imprévues	93,912

Dépenses afférentes à la Confédération et à la loi impériale pertinentes	211,312
Perception du revenu, des douanes	489,261
Commutation et remise de droits sur les importations destinées à l'Armée et à la Marine	75,000
Revenu intérieur	158,000
Service postal	751,000
Travaux publics, Ontario et Québec	329,895
Travaux publics, Nouvelle-Écosse	240,000
Travaux publics, Nouveau-Brunswick	215,000
Perception de revenus accessoires	12,000
Total	\$ 7,901,855

Le tableau détaillé des prévisions de dépenses est présentement déposé.

Montant des dépenses autorisées par des lois spéciales \$10,059,057

Les principaux éléments de la dette publique sont les suivants:

À LONDRES

Intérêt sur la dette publique, Ontario et Québec	3,132,607
Nouvelle-Écosse	284,910
Nouveau-Brunswick	303,629
Intérêt sur le compte courant	25,000

AU CANADA

Intérêt sur la dette publique	219,250
Intérêt sur les valeurs du Dominion	126,000
Intérêt sur la dette flottante, Banque de Montréal	105,000
En Nouvelle-Écosse, intérêt sur la dette publique	88,800
Intérêt, Banque d'épargne	23,000
Au Nouveau-Brunswick, intérêt sur la dette publique	11,766
Intérêt, Banque d'épargne	43,000
Frais de gestion, Commission aux agents financiers	37,212
Frais d'investissement relatifs au fonds d'amortissement	2,477
Annonce, télégrammes, port, et timbres d'effets	3,675
Coût des billets de banque provinciaux	5,000
Allocation à la Banque de Montréal d'après la moyenne des billets retirés de la circulation	146,541
Pourcentage sur les billets provinciaux en circulation	50,000
Banque de Montréal, pour le lancement des billets de banque provinciaux	1,250

Traitements aux membres de la Commission des billets de banque provinciaux	2,400
Banque d'épargne, Nouvelle-Écosse	2,240
Banque d'épargne, N.-B., Commission aux agents	1,000
Prime sur le change	40,000
Fonds d'amortissement	247,713
Rachat de la dette publique—solde du prêt garanti, Londres	683,767
Débitures à racheter au Canada	874,600
Pour racheter des billets de banque mutilés, N.-É.	80,000
Traitements pour le gouvernement civil, Son Excellence le Gouverneur Général, Acte de l'Amérique du Nord britannique	48,666

Les autres postes sont les traitements des juges, l'indemnité des députés, les études géologiques, les pensions, la subvention au service postal océanique, l'indemnisation des seigneurs au montant de \$186,786 et l'indemnité seigneuriale aux cantons au montant de \$45,402, ainsi que les subventions aux provinces.

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité des subsides. Présentant l'exposé financier qu'il a promis comme étant le moyen le plus commode de renseigner la Chambre sur la situation actuelle, il va d'abord, dit-il, faire le bilan probable des opérations de l'année courante se terminant le 30 juin 1868. Il exposera ensuite l'état de la dette flottante et les changements qui s'y sont produits depuis décembre dernier où il a fait son exposé financier précédent. Il dira ensuite quelques mots sur la position actuelle des diverses provinces vis-à-vis le Dominion, puis, il exposera les besoins prévus pour l'année 1868-1869 et les moyens que le gouvernement se propose de prendre pour y répondre. En dernier lieu, il abordera la question des charges supplémentaires qui, au cours des années à venir, viendront alourdir le fardeau financier du pays et il parlera des moyens par lesquels le gouvernement entend faire face à la situation. En décembre dernier, il a dit que le chiffre probable des dépenses pour l'année 1867-1868 serait \$16,226,000, dont 1,925,000 au compte du capital, laissant un montant de \$14,301,000 pour les dépenses estimatives ordinaires de l'année. Le tableau détaillé des prévisions budgétaires déposé à la Chambre annonçait des dépenses estimatives de \$17,225,019, à quoi il fallait ajouter des crédits supplémentaires de \$71,000, ce qui formait un total de \$17,336,019, au lieu du montant de \$16,226,000 prévu en décembre. En réalité cependant, il ne s'est produit aucun changement important. Il fallait déduire, comme n'appartenant par proprement au service de l'année, la somme de \$814,327 payée en arrérages pour le compte de l'ancienne

province du Canada et un montant de dépenses de \$205,100 qui ne sera pas déboursé avant le 1^{er} juillet prochain et qu'il y a lieu d'écarter des prévisions avant que le comité en soit saisi. Ces sommes une fois déduites, le montant brut des dépenses de l'année est de \$16,316,562, au lieu de \$16,200,000 prévu en décembre. De ce montant global de \$16,316,562, il faut déduire, aux fins de capital et de rachat, la somme de \$1,863,498, représentant aussi des arrérages de l'ancienne province du Canada encore sujets au vote de la Chambre, d'abord un montant destiné aux institutions de charité et ensuite des sommes payables aux cantons sur le fonds de l'indemnité seigneuriale. Il reste donc un montant de \$14,321,380, au titre des dépenses ordinaires de l'année 1867-1868. Pour ce qui est du revenu qui avait été prévu, si l'on en juge par ce qui s'est passé depuis neuf mois, les prévisions faites en décembre se réaliseraient pleinement et même il y aurait un léger excédent dépassant modérément celui qui avait été annoncé. Les recettes brutes des douanes jusqu'au 31 décembre ont atteint \$5,318,063. D'après les recettes des mois de janvier, février et mars, le total des recettes douanières pour l'année courante peut être estimé à \$9,000,000. Les recettes estimatives de l'accise sont de l'ordre de \$2,970,000, tandis que les autres recettes de sources diverses sont estimées pour l'année à \$2,727,500, formant un revenu global de \$14,695,500, ce qui laisse, pour le 30 juin prochain, un excédent de \$374,140 sur les prévisions de dépenses. Sur le montant global de \$17,326,000 qui a été soumis à l'approbation de la Chambre, on a dépensé, jusqu'au 15 avril, la somme de \$9,542,000, ce qui laisse un montant de \$7,784,000 à dépenser d'ici le 30 juin. Il est peu probable cependant qu'on dépense un montant aussi considérable. Les prévisions de dépenses ont été exagérées à dessein, parce que, sous l'empire des dispositions rigoureuses de la loi sur la vérification des comptes, le gouvernement ne pourrait pas du tout dépenser plus que le montant effectivement approuvé par le Parlement. La dette flottante s'élevait, en décembre, à \$6,911,901, y compris un montant qu'on était en train de remettre aux agents financiers d'Angleterre pour acquitter l'intérêt de janvier. Deux éléments ne s'y trouvaient pas inclus, une somme de \$100,000, déposée alors et destinée à la Cour de la chancellerie, et un solde de \$148,759 au compte des subventions aux provinces ce qui porte le montant de la dette flottante à \$7,158,676 en décembre; si l'on en déduit les balances bancaires au montant de \$3,303,869, il reste, en décembre, une dette flottante de \$3,854,807. Le solde payable aux agents anglais est maintenant réduit à \$510,503. Une somme de \$2,500,000 était due à la Banque de

Montréal et une autre de \$591,667 aux diverses provinces. Le 15 avril, la dette flottante était de \$3,602,299; une fois déduits, les reliquats bancaires au montant de \$1,893,523, il restait donc une dette flottante de \$1,708,776, au lieu de \$3,854,807, comme c'était le cas en décembre dernier. La vente d'obligations de la Nouvelle-Écosse au montant de \$1,002,153 a réduit le montant dû aux agents financiers anglais et la vente de valeurs du Dominion au montant de \$1,600,000 a aussi réduit la dette flottante. Il y a lieu de féliciter la Chambre et le pays de cette diminution considérable de la dette flottante et d'espérer qu'avant six mois le gouvernement n'aura plus aucune obligation envers les banques ni envers les agents financiers. La façon dont le pays s'est porté acquéreur des valeurs du Dominion est très réconfortante à certains égards. Il y a eu 61 offres au-dessous du pair et 145 offres au pair et au-dessus du pair. L'aspect le plus encourageant de la répartition des valeurs, c'est que celles-ci ne sont pas allées aux spéculateurs ou aux capitalistes, mais ont été disséminées dans tout le pays par petites sommes qui sont détenues par des fiduciaires et exécuteurs, des institutions de charité et des particuliers, qui ont ainsi investi leurs modestes épargnes. La chose a eu pour effet d'amener le grand public à s'intéresser à la permanence et à la stabilité des institutions nationales. En ce qui concerne le reste de la somme qui a servi à diminuer la dette flottante, par suite de la vente de valeurs du Dominion ou d'obligations de la Nouvelle-Écosse, vendues comme telles, il est agréable de constater que la première opération financière du Dominion a très bien réussi. Quant à la partie de la dette flottante qui continue d'exister, il est à prévoir qu'elle sera bientôt effacée par les recettes des divers services dont il a été question en décembre, ce qui peut être réalisé peu à peu sans bouleverser les entreprises commerciales du pays. Les négociations entamées avec la compagnie *Great Western Railway* pour convertir la dette considérable de celle-ci ont progressé. A des fins analogues, des mesures ont été prises sur le plan législatif et sur le plan exécutif au sujet de la dette de la Banque du Haut-Canada. La Chambre est saisie d'une mesure qui vise à mettre le gouvernement en possession de sommes et de dépôts considérables des compagnies d'assurance. Les banques d'épargne du ministère des Postes vont réaliser une somme considérable. Le gouvernement s'est contenté jusqu'ici d'établir ces banques d'épargne du service postal et diffère l'établissement de banques d'épargne de l'État jusqu'à ce qu'il ait acquis une expérience pratique dans ce domaine. Il existe, dit-on, dans certains milieux, une opinion selon laquelle le gouvernement prend

possession d'une trop forte somme d'argent dont on aurait besoin pour le commerce. Ce n'est pas le cas. La Chambre peut être assurée que le gouvernement va surveiller avec une vigilante attention les effets que peuvent avoir ses opérations lorsqu'il retire des institutions bancaires et des entreprises commerciales du pays des capitaux nécessaires à celles-ci pour la poursuite de leurs propres opérations. On n'a encore retiré que très peu de capital. On ne peut considérer comme ayant été ainsi retirée qu'une infime partie des sommes investies en valeurs du Dominion et les modestes sommes déposées dans les banques d'épargne seraient restées inutiles et improductives si elles n'avaient pas été investies. Quant aux dépôts des compagnies d'assurance, ils ne seraient pas retirés des opérations commerciales canadiennes, au contraire, puisqu'ils viennent en grande partie d'outremer. Passons maintenant à l'examen des relations financières entre le Dominion et les diverses provinces. Le 1^{er} juillet dernier, la dette de la Nouvelle-Écosse était de \$7,435,285. Comme la dette autorisée de cette province pour faire partie de l'Union était de 8 millions de dollars, il lui restait une marge de \$564,715. Toutefois, on a découvert que les obligations de la province s'élevaient à un montant très considérable, dépassant d'au moins \$1,292,545 les huit millions autorisés, ce qui porte la dette globale actuelle de cette province à \$9,292,545. En vertu des dispositions de l'Acte d'Union, le Dominion est devenu responsable de tous les engagements des provinces, qu'ils dépassent ou non le montant de leur dette au moment de leur entrée dans l'Union. Pour faire honneur aux engagements de la Nouvelle-Écosse, le Dominion a réuni en espèces ou autrement, depuis le 1^{er} juillet dernier, la somme de \$3,019,628. Pour la même période les recettes en provenance de cette province ont été de \$1,159,288. Les paiements dépassant les recettes de \$661,933. (*Bravo*). Cette précision fait simplement partie du tableau, elle ne s'inspire d'aucune considération d'ordre régional. La dette du Nouveau-Brunswick, au moment de l'union, était de \$5,923,422, laissant une marge de \$1,076,578 au-dessous du chiffre de sept millions, montant de la dette autorisée pour entrer dans l'Union; toutefois, l'excédent estimatif des engagements de la province, au delà des sept millions, était de \$792,719, que le Dominion a dû fournir. D'où il suit que, pour faire honneur aux obligations de cette province, le Dominion a dû constituer un montant de \$2,768,859 à verser au comptant ou à court terme et qu'il est en train de payer. Les recettes provenant du Nouveau-Brunswick pour la même période ont été de \$760,668, ce

qui, avec les fonds en caisse au moment de l'union, forme un total de \$1,036,216, le montant payé pour la province dépassant les recettes de \$357,730. (*Bravo*). Le Dominion a donc dû fournir un montant de \$5,148,486, afin de remplir les obligations de ces deux provinces. Pour ce qui est des provinces d'Ontario et de Québec, il est difficile pour bien des raisons d'établir leur position précise à l'égard de la dette, parce que c'est un problème présentement soumis à l'arbitrage et, compte tenu de la haute qualité des arbitres, il n'y a aucun doute que la décision qu'ils rendront sera juste et raisonnable. Les trésoriers de toutes les provinces méritent nos éloges pour avoir collaboré, comme ils l'ont fait, dans l'harmonie au rajustement des comptes. A propos des prévisions budgétaires pour l'année 1868-1869, qui viennent d'être déposées, il est indispensable d'établir une distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires. Tout a été calculé pour inclure dans les dépenses ordinaires tout ce qu'il est possible d'y inclure; toutefois, il y a, en dehors de cela, des travaux de caractère permanent qui se poursuivent dans diverses régions du Dominion et qu'on ne peut défrayer au moyen des fonds courants, mais plutôt au moyen de prêts qu'il faut inscrire comme dépenses extraordinaires au compte de capital. D'après le tableau des prévisions, les dépenses envisagées pour 1868-1869 au compte ordinaire s'élèvent à \$13,836,644. A cela, le ministère des Finances a l'intention d'ajouter la somme de \$154,516, ce qui porterait le chiffre global des dépenses au compte ordinaire à \$14,041,161. Cette somme de \$154,516, sur laquelle la Chambre ne sera pas appelée à se prononcer, correspond à l'intérêt à payer sur les déboursés qu'entraîneront le chemin de fer Intercolonial et les fortifications. On prévoit que les travaux s'échelonnent sur une période de quatre ans dans le cas de l'Intercolonial et de cinq ans dans celui des fortifications. C'est pourquoi la dépense prévue à cette fin, cette année, soit pour une période de six mois, équivaut à un huitième de la dépense globale pour l'Intercolonial et à un dixième pour les fortifications, ce qui constitue une dépense de capital sur laquelle se fonde le montant d'intérêt déjà mentionné. Lorsque la Chambre sera formée en comité des voies et moyens, le ministre proposera que le Gouvernement soit autorisé à pourvoir à toute dépense qui deviendrait nécessaire. En plus de ce que le ministre appelle dépenses ordinaires; il faudra réunir au moyen d'emprunts pour les

travaux publics, chemins de fer et autres ouvrages en cours d'exécution, la somme de \$2,456,000. Quant au montant des crédits du ministère, il y en a une partie, soit la somme de \$683,767, que la Chambre n'aura pas à autoriser puisqu'elle proviendra du fonds d'amortissement. Le reste, soit la somme de \$874,500, proviendra de la vente d'obligations à sept pour cent. Ces deux postes constituent le montant de \$1,500,000 dont le rachat est de rigueur. On prévoit de plus au compte de capital une dépense inspirée du principe déjà signalé au sujet du chemin de fer Intercolonial, entreprise devant durer en tout quatre ans et dont une tranche, prévue pour les 6 mois de 1868-1869, coûterait, à ce double titre, \$968,666. C'est un montant à prélever, il va sans dire, au moyen d'emprunts. Pour ce qui est du taux d'intérêt, la Chambre le trouvera sans doute libéral. Grâce à la garantie impériale, il ne fait guère de doute qu'on pourra obtenir une partie des fonds à quatre pour cent et, en ajoutant notre propre garantie à la première, il serait possible de prélever le reste à cinq pour cent. Même si le ministre n'est pas du tout disposé à sous-évaluer le fardeau qui pèse sur le public, il est d'avis que les prévisions qu'il vient de présenter ne peuvent être jugées considérables. Dans les prévisions de dépenses, le gouvernement a le devoir, dit-il, de restreindre et comprimer autant que possible les dépenses ordinaires du Dominion. Il ne doit y avoir aucun gaspillage des deniers publics; toutefois, il y a certaines dépenses qu'il est impossible de réduire, par exemple, le montant de l'intérêt sur la dette publique, celui des subventions aux diverses provinces, les indemnités seigneuriales, les sommes payables à la caisse des Indiens, la somme nécessaire au service postal, au service de navigation à forfait, ainsi qu'à l'entretien des ouvrages publics. Ce sont là des dépenses qu'il est impossible de réduire et qui équivalent à 7 p. 100 de l'ensemble des affectations. Voici maintenant des chefs de dépense que le gouvernement souhaite pouvoir réduire. Il s'agit des postes suivants: Gouvernement civil, Administration de la Justice, Service législatif de la Chambre, Milice, Travaux publics, Douane et Accise, Divers, Immigration et Pêcheries, qui absorbent un montant égal à 30 p. 100 de l'ensemble des affectations. Le gouvernement n'a négligé aucun effort pour réduire ces affectations aussi rapidement que possible, tout en sauvegardant comme il se doit l'efficacité du service public. Pour illustrer ce que le gouvernement

a fait en ce sens, il suffit de signaler la mesure présentée à la dernière session au sujet de la vérification, mesure vraiment importante, qui prévoit que tout montant des deniers publics votés par la Chambre, qui n'a pas été dépensé le 1^{er} juillet, doit être remis au Trésor d'où il ne peut être obtenu que par suite d'une nouvelle affectation. Le nouveau projet de loi sur le service civil est aussi un pas dans la même voie, ainsi que le bill relatif aux faux frais divers. Les présentes prévisions, comparées à celles de 1867-1868, marquent, comme on peut le voir, une réduction considérable. Le gouvernement a pensé que, grâce aux dispositions des deux projets de loi dont il vient d'être question, il pouvait nettement réduire les dépenses de \$30,000 à \$40,000. Quelles sont maintenant les sources d'où le ministre entend tirer ses revenus et quels sont les principes qui ont guidé le gouvernement à cet égard? Avant d'aller plus loin, il faut faire appel à l'indulgence et au patriotisme des représentants des diverses localités, et les prier de ne pas demander au gouvernement à l'heure présente d'affecter des fonds à de nouveaux travaux. Il importe au plus haut point, c'est évident, si l'on veut affermir le crédit du Dominion, de ne pas débiter avec un budget déficitaire, mais de veiller à ce que le revenu soit plus que suffisant pour payer les dépenses. Il y a une autre considération que le gouvernement ne pouvait pas perdre de vue dans l'élaboration de son programme d'imposition, c'est l'obligation de consolider l'Union au lieu d'imposer des charges qui ne sont pas d'une urgente nécessité. Tout nouvel impôt étant susceptible d'être mal interprété et mal compris, étant donné surtout que certaines régions du Dominion ne sont pas encore complètement gagnées à l'union, le gouvernement a cru que la ligne de conduite qu'il a adoptée sera généralement bien accueillie au pays. Le gouvernement doit aussi tenir compte de ses relations avec les États-Unis. Il n'est pas insensible aux répercussions pénibles que l'abrogation du traité de réciprocité et les lois restrictives peu sages adoptées par les Américains ont eues sur notre pays. On ne saurait oublier en effet que les marchés des États-Unis ont été fermés à de nombreux et importants produits des provinces et que pour cette raison le commerce du charbon de la Nouvelle-Écosse est languissant et n'assure du travail que deux ou trois jours par semaine. Les exploitants forestiers, marchands de bois et bûcherons se sont vu également interdire ou peu s'en faut le marché américain par suite de la hausse du tarif douanier. Sur le plan provincial le commerce des céréales et des produits de la pêche partage le même sort. Le

gouvernement a tenu compte de tous ses éléments, mais il a estimé que pour le moment toute politique restrictive, ou mesure de rétorsion douanière, ne serait pas conforme aux intérêts supérieurs du pays (*Bravo*). Le ministre parle ensuite de l'élimination récente d'un des gros obstacles au libre échange entre le Dominion et les États-Unis par l'abolition presque complète de toutes les taxes sur la production industrielle à l'intérieur des États-Unis. Cela dénote chez la population des États-Unis le désir d'adopter une politique plus libérale. En outre, l'attitude du Congrès semble évoluer en faveur du rétablissement de la réciprocité, car les renseignements que cet organisme a réclamés et qui lui ont été fournis l'ont convaincu de la folie de l'abolition du traité et des avantages qui découlent des échanges sans restriction avec les provinces. C'est un fait que les grandes entreprises de gaz de Boston, de New-York et des villes du littoral atlantique réclament à grands cris l'abolition du droit sur le charbon; d'autres vastes entreprises se sont plaintes également des effets de la politique restrictive en vigueur. D'autre part, il est bon de signaler que l'interdiction du marché des États-Unis aux produits canadiens n'a pas été un mal absolu, puisqu'elle a forcé les habitants des provinces à chercher ailleurs des marchés plus rémunérateurs, entre autres celui des Antilles, marché splendide dont la population canadienne, le ministre en est fermement convaincu, pourrait s'emparer. Or, le commerce de cette région avec les États-Unis atteint \$34,400,000 et comprend surtout des articles que les provinces produisent et peuvent exporter. Sans vouloir abuser d'avantage du temps ni de la bienveillance de la Chambre pour lui exposer les motifs de la politique du gouvernement, le ministre rappelle que celui-ci désire faire le moins de changements possible et encore ces changements devraient-ils viser à rapprocher la population des provinces Maritimes sans avoir cependant pour effet de restreindre davantage les échanges avec les États-Unis. Il est ensuite question du Tarif des douanes; le gouvernement, dit-il, a l'intention d'abolir le droit qui frappe la farine, les céréales vivrières, le maïs et les produits planifiables de toutes sortes. (*Bravo*). Il est aussi question d'éliminer les droits de tonnage pour le service des phares, de modifier en le réduisant le droit sur la mélasse et de rétablir le droit sur le sucre, problème très difficile à régler, surtout si l'on veut satisfaire aux exigences des importateurs et des raffineurs. Tout encouragement au commerce direct avec les Antilles suscite un vif intérêt chez ces deux groupes.

Un des graves inconvénients que présente le tarif douanier actuel, c'est qu'il ne s'applique pas également partout. Il s'agit d'un taux purement spécifique et gradué suivant une certaine échelle aussi proche que possible de la norme anglaise. En Angleterre cependant, l'importation du sucre ne se fait que par quatre ou cinq ports dotés d'hommes d'expérience qui n'ont guère de mal à percevoir exactement le taux de droit conforme au numéro de catégorie et à la qualité du sucre. L'application d'un droit spécifique est relativement facile dans ces conditions, mais la situation est bien différente pour le Dominion qui compte un grand nombre de ports. C'est pourquoi le gouvernement, tenant compte de l'intérêt du consommateur et du besoin de revenus, en est arrivé à recommander un taux mixte, partie *ad valorem*, partie spécifique, c'est-à-dire 25 p. 100 *ad valorem* et 1 cent par livre sur tout sucre au-dessus de la catégorie 9 D., et 25 p. 100 *ad valorem* et $\frac{1}{2}$ de cent par livre sur tout sucre au-dessous de la catégorie 9 D. Il est aussi proposé de réduire le droit sur la mélasse à 24 p. 100 *ad valorem*. Le taux de 25 p. 100 *ad valorem* et de $\frac{1}{2}$ de cent par livre sur toute mélasse (Melado) destinée aux raffineries demeurerait tel qu'il est présentement, alors qu'il devait être de 20 p. 100 *ad valorem* et 10 cents par gallon, que ce soit en bouteille ou en tonneau, il est aussi question d'un droit de 10 p. 100 *ad valorem* sur la bière et le «porter», en plus du droit spécifique déjà perçu, et de 5 p. 100 sur certains articles en fer. Un léger droit d'exportation frapperait les billes et bardeaux de pin. Les animaux seraient assujettis à un droit spécifique plutôt qu'au droit *ad valorem* actuel; ce serait \$15 pour les chevaux, \$10 pour les bovins, \$2 pour les porcs et \$1 pour les moutons. Il est également proposé, au titre de l'accise, d'imposer sur les spiritueux un léger droit supplémentaire équivalent à la remise du droit sur le maïs. De même, un droit de 5 cents par baril sera proposé à l'égard du pétrole raffiné, qui sera toujours sujet à l'inspection. Au lieu de permettre l'importation en franchise d'articles comme le thé, le café, le vin et je ne sais quoi encore pour les troupes de Sa Majesté, ce qui a déjà donné lieu à des abus et à des difficultés considérables, les prévisions budgétaires renferment à cette fin un montant équivalent. Et il poursuit en disant que l'état du commerce canadien est un sujet auquel le gouvernement a consacré beaucoup d'attention. La conclusion à laquelle le gouvernement en est arrivé, dans son évaluation du revenu probable pour 1868-1869, c'est qu'il serait peu sage de compter sur un revenu plus considérable que celui de l'an der-

[M. Rose (Huntingdon).]

nier. Les prévisions de recettes sont les suivantes: Douane, \$9,100,000; Accise, y compris le droit sur le pétrole, \$3,540,000; Divers, \$2,500,000; Recettes globales, \$15,140,000, contre des prévisions de dépenses ordinaires de \$14,042,161, ce qui laisse un excédent de \$1,071,839. Le ministre ne croit pas que ces prévisions soient exagérées. Si le pays jouit d'une prospérité moyenne, il n'y a aucune raison de douter que le montant prévu des recettes soit dépassé. L'expression «dépenses ordinaires» est employée par opposition aux «dépenses extraordinaires». Les dépenses extraordinaires comprennent la somme de \$348,700 à dépenser pour Ontario et Québec; \$690,000 pour la Nouvelle-Écosse, chemins de fer, phares et autres aménagements; \$1,237,000, pour le Nouveau-Brunswick, chemins de fer, phares et autres aménagements; \$180,300, pour l'Intercolonial, ce qui fait un total de \$2,456,000 au compte de capital, à quoi on peut ajouter une somme de \$1,618,267, formée de deux postes consacrés au rachat de la dette publique. Cela ne tient pas compte des fortifications. Le ministre parle ensuite des effets qu'auront sur le revenu les modifications apportées au tarif douanier.

Reprise de la séance

L'hon. M. Rose poursuit son exposé en disant que sa tâche ne serait accomplie qu'à moitié s'il ne formulait pas quelques observations sur les perspectives d'avenir et sur l'état des obligations existantes. La nécessité de construire le chemin de fer Intercolonial est admise de tout le monde. Sans cette entreprise, l'union aurait été impossible; c'est pourquoi aucune observation n'est nécessaire au sujet de cette dépense. Quant à nos relations avec les autres pays, dit-il, point n'est besoin d'insister beaucoup sur l'obligation où nous sommes d'assumer notre juste part de la défense du Dominion et d'entreprendre ce sans quoi tous les fonds affectés à la Milice deviendraient inutiles. Il y a donc lieu de préciser sans plus tarder l'extrême limite des affectations annuelles, tant pour le chemin de fer Intercolonial que pour les fortifications. Le montant brut à déboursier pour le chemin de fer Intercolonial, pour les fortifications et pour le fonds d'amortissement sera, la première année, \$309,033; la deuxième année, \$618,066; la troisième année, \$927,100; la quatrième année, \$1,236,133; la cinquième année, \$1,289,666. Cette dernière année où le fardeau annuel, comprenant l'intérêt et le fonds d'amortissement, aurait atteint son maximum, un fonds d'amortissement de 1 p. 100 sera établi pour assurer le remboursement de la dette au cours d'une période déterminée, mettons,

de 38 ou 41 ans, selon que le fonds d'amortissement sera placé à 5 ou à 6 p. 100, après quoi la dette sera éteinte. Voulant montrer que les fonds requis peuvent être levés sans taxer outre mesure les ressources du pays, le ministre invoque l'histoire des provinces où, depuis huit ou dix ans, il y a eu accroissement constant de la population et de la richesse. Aux cours des neuf dernières années le Canada proprement dit a grandi en importance dans une proportion de plus de 81 p. 100 et ses exportations ont augmenté de 94 p. 100; durant la même période, les provinces maritimes ont fait des progrès tout aussi encourageants même s'ils n'ont pas été d'aussi grande envergure. Il n'y a aucune raison de douter que ce progrès se maintienne à l'avenir au même rythme que dans le passé. Les exportations de produits agricoles, de produits forestiers, d'animaux et de produits animaux, ainsi que de produits manufacturés ont aussi augmenté considérablement et témoignent de l'expansion très vaste de la productivité canadienne. Il y a eu également accroissement considérable des moyens de transport nécessaires au commerce extérieur du Canada, si bien que le nombre des navires qui entrent au pays et qui en sortent a augmenté dans une énorme proportion. Le ministre fournit des précisions statistiques qui attestent l'essor qui s'est produit dans tous ces domaines, ainsi que l'accroissement démographique des diverses provinces dont les progrès commerciaux et l'enrichissement se traduisent par l'importance des sommes déposées dans les institutions bancaires et l'utilisation croissante du capital bancaire. Ce sont là des indices révélateurs de progrès constants et prometteurs de prospérité pour l'avenir. Si nous travaillons ensemble dans l'harmonie, si nous affermissons l'union, si nous mettons en valeur les ressources de toutes les provinces, nous ne pouvons douter de l'avenir ni de ce qu'il nous réserve. Sans être un enthousiaste, dit le ministre, je puis dire que, grâce à nos vastes ressources qu'il nous faut exploiter, grâce aussi à notre population robuste, économe et énergique, notre pays est promis à un avenir aussi brillant que celui de tout autre pays, si seulement nous faisons notre devoir. (*Bravo*). S'il est fait mention de ces aspects satisfaisants de notre situation, ce n'est pas pour inciter qui que ce soit à faire des dépenses exagérées. Au contraire, quel que soit le gouvernement au pouvoir, la population exigerait sans doute que les affaires publiques soient administrées d'une façon prudente et économique. Le gouvernement actuel pour sa part ne saurait être justement accusé d'autre chose que du désir de comprimer

les dépenses autant que possible et d'assurer par tous les moyens dont il dispose le bien public. (*Bravo*). Relevant ensuite des propos souvent tenus au sujet du fardeau de la dette nationale, le ministre signale que la dette nationale par tête est de \$6, en Nouvelle-Zélande; \$4.97, au Queensland; \$3.21, aux Nouvelles-Galles du sud; \$2.88, à Victoria; \$2.16, en Australie; \$1.51, en Tasmanie; tandis qu'elle n'est que de \$1.12½, au Canada. Comparant le niveau d'imposition entre le Dominion et l'État de New-York, d'après les chiffres fournis par le comité des finances de la Convention d'Albany, le ministre dit que le chiffre de l'impôt dans cet État est de \$45 par habitant par opposition à \$5 au Canada et que la dette nationale s'établit proportionnellement à \$158 pour l'État par opposition à \$28 pour le Canada. Le ministre conclut son exposé par un appel aux députés de la Nouvelle-Écosse. Dans l'élaboration de sa politique, le gouvernement a cherché à faire disparaître toute injustice dont cette province aurait pu souffrir et il espère que cette politique arrivera à les convaincre que leurs griefs seront entendus à la Chambre et leurs intérêts sauvegardés. Pour employer les dernières paroles d'un collègue disparu, cette politique tendra à les vaincre par la bonté. (*Acclamations*).

M. Connell se dit convaincu que la ligne de conduite annoncée par le ministre des Finances recevra l'appui de la Chambre et sera bien accueillie par la population du Dominion. Il rappelle que dans le poste des prévisions budgétaires comprenant les traitements des employés et les faux frais divers des ministères, il n'est pas fait mention des traitements particuliers.

L'hon. M. Rose précise que le montant estimatif de ce poste est fondé sur les traitements existants qui ont tous été signalés dans les dernières prévisions. Il a présenté le poste de cette façon, dit-il, pour permettre au gouvernement d'effectuer des réductions. L'an dernier, le montant prévu à ce poste était de \$580,533, mais grâce aux coupes faites dernièrement dans les dépenses imprévues il ne demande qu'une affectation de \$550,000.

Sir G.-É. Cartier reprend alors assez longuement, en français, les points saillants de l'exposé du ministre des Finances.

L'hon. M. Holton formule quelques observations générales sur l'exposé présenté par le ministre des Finances. Selon le ministre il y aurait un excédent à la fin de l'année financière 1867-1868, mais il est évident, d'après ses explications, qu'il a accru la dette fondée

plus qu'il n'a réduit la dette non fondée. Cet accroissement a servi à faire face aux dépenses ordinaires, de sorte que l'excédent dont il a fait grand état à la Chambre n'existe pas réellement. Quant aux propos du ministre sur la dette des diverses provinces, comment expliquer que les représentants de la Nouvelle-Écosse qui ont participé à l'élaboration de l'acte d'Union ont pu être aussi loin du compte que le révèle l'exposé que le ministre des Finances a présenté ce soir. Il est manifeste que la dette de la Nouvelle-Écosse dépassait déjà largement la maximum autorisé pour entrer dans l'union et cet excédent du montant de sa dette doit être admis en réduction de la subvention qu'elle reçoit et diminuer d'autant ses ressources pour les fins ordinaires du gouvernement. Il en va aussi de même, mais à un moindre degré, pour le Nouveau-Brunswick. M. Holton déplore ensuite que le ministre des Finances établisse une distinction entre dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, entretenant ainsi un sophisme à la faveur duquel l'ancien ministre des Finances a laissé pendant 7 ou 8 ans un déficit considérable à la fin de chaque année financière. Le ministre a beaucoup parlé des avantages qu'offre le commerce avec les Antilles. Quant à lui (M. Holton), il tient avant tout à développer notre navigation intérieure, mais il ne se cache pas que le St-Laurent ne constitue pas une route directe. Il doute même que ce soit une route pratique pour le commerce entre les lacs intérieurs et les tropiques.

DROIT D'ACCISE

Sur la motion de l'honorable M. Howland, la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de l'honorable colonel Gray.

L'hon. M. Howland propose l'adoption des résolutions suivantes:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu d'imposer un droit d'accise de trois cents par gallon sur tous les spiritueux fabriqués au Canada, en plus des droits déjà imposés sur ces mêmes produits.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu d'imposer un droit d'accise de cinq cents par gallon sur tout pétrole lampant ou autre fabriqué au Canada.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de pourvoir à l'inspection de tout pétrole lampant ou autre fabriqué ou importé au Canada et à la confiscation de tout produit du genre qui serait mis en vente sans avoir été

[M. Holton.]

inspecté, et aussi d'imposer un droit d'inspection de 20 cents par baril, tonneau, ou autre contenant ainsi inspecté.

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de prévoir que personne ne peut exploiter une raffinerie de pétrole lampant ou autre, sans un permis qu'on doit payer cinquante dollars et qui est renouvelable chaque année.

5. La Chambre décide que les deux premières résolutions qui précèdent entreront en vigueur dès leur adoption et que les troisième et quatrième seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain.

L'hon. ministre du Revenu intérieur explique brièvement la portée des résolutions et les raisons qui ont porté le gouvernement à les présenter.

M. Mackenzie trouve à redire à plusieurs détails des résolutions. Il soutient que le droit d'inspection de 20c. le baril est trop élevé. Le pétrole, dit-il, devrait être mesuré dans les réservoirs ce qui réduirait beaucoup les frais. L'inspection pourrait se faire tout aussi bien de cette façon que dans les barils, puisque l'inspecteur pourrait savoir combien de barils contient le réservoir.

L'hon. M. Howland répond que le gouvernement n'a pas l'intention d'appliquer le droit d'accise au stock en magasin et que, pour ce qui est du taux, des démarches ont été faites auprès du gouvernement pour l'inviter à imposer un droit beaucoup plus élevé. Certains ont même préconisé 20c. par gallon; toutefois, le gouvernement a fixé un taux qui lui paraît juste, vu qu'il n'est pas question de modifier le droit qui frappe l'importation du pétrole.

Un échange de propos qui prend le ton de la conversation a ensuite lieu entre MM. Mackenzie et Howland.

L'hon. M. Holton signale que la date à laquelle les deux premières résolutions doivent entrer en vigueur n'est pas déterminée.

L'hon. M. Howland demande alors de rayer le mot «dès» qui figure dans la résolution et d'insérer à sa place les mots: «à compter du 29 avril 1868».

L'hon. M. Tilley attire l'attention du comité sur les modifications apportées au tarif des douanes et expliquées déjà par le ministre des Finances. La modification du droit sur les vins permet l'entrée des vins français bon marché en bouteille à un taux plus bas qu'au-paravant, alors que, dans l'ensemble, le montant des droits sur les vins de toute qualité est